



| DÉLIBÉRATION 24-2024

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 05 avril 2024

Nombre de Conseillers en Exercice	23
Présents	15
Absents	3
Procurations	5
Votants	20

Par suite d'une convocation en date du vingt-deux mars 2024 (22/03/2024), les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis en Mairie de Mirepoix, le **vendredi 05 avril 2024 (05/04/2024) à dix-huit heures (18h00)**, sous la présidence de Monsieur Xavier CAUX, Maire.

Présents (15) : Xavier CAUX, Christian PORTET, Loïc BOULBES, René BARON, Pierre ROUGÉ, Marie-Christine JOLIBERT, Evelyne CHARRASSE, Véronique GARRIGUES, Jacques ESCANDE, Michel MAISONNAVE, Christelle ANDRIEU, Mylène ROUCH, Maria ALEXANDRE, Nicolas COMTE, Ludovic BIARD, Marie-Françoise ALBAN

Excusés avec procuration (5) : Valérie DILLON (procuration Véronique GARRIGUES), Monique LE MINEZ (procuration Pierre Rougé), Mimoun ZAROIL (procuration Maria ALEXANDRE), Nicolas COMTE (procuration Loïc BOULBES), Laurent GIROUSSE (procuration Marie-Françoise ALBAN)

Absents (3) : Stéphane BOURDONCLE, Guillaume LACOSTE, Jean-Luc PEISER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Cession à la Mairie et intégration dans le domaine public des parcelles n°2144, 2255 et 2256, section E, Rue de l'Olivette

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune a été saisie d'une demande de cession gratuite à la commune des parcelles cadastrées section E n° 2144, 2255 et 2256 d'une contenance de 994m2 constituant la voirie du lotissement 38ter Rue de l'Olivette.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas d'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Toutefois lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien de réparation et de réfection de la voie.

Avec l'extension de l'urbanisation et notamment le développement de l'habitat pavillonnaire au sein de lotissements, la commune est amenée à prendre en charge de plus en plus de voies privées et de les transférer dans le domaine public communal.

Une réglementation précise doit donc être mise en place.

En matière de transfert de voie privée plusieurs cas de figure sont possibles :

- 1- La commune peut avoir signé une convention « préalable » avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement. Cette convention précise les conditions du transfert : cession gratuite des parcelles, frais à la charge du demandeur, liste précise des travaux à réaliser, des pièces à fournir, etc. A la fin des travaux, après vérification de la conformité, le transfert de propriété est établi par acte notarié et le Conseil Municipal peut alors délibérer sur le transfert dans le domaine public communal.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-009-210901948-20240405-2402024-DE

- 2- En l'absence de convention, si l'ensemble des propriétaires ou gérants du lotissement sont unanimement d'accord, le Conseil Municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal, sous réserves :

- Les services techniques municipaux vérifieront au préalable l'état de la voirie (chaussée, trottoirs, espaces verts), le procès-verbal devra faire état d'une voirie conforme et en bon état d'entretien ;
- Les autres réseaux (téléphone, électricité, eau, assainissement) étant la propriété des concessionnaires, le lotisseur devra fournir à la collectivité tous les certificats de conformité relatifs aux réseaux, délivrés par les concessionnaires.

En l'espèce, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement.

Les certificats de conformité délivrés par les concessionnaires ont été remis à la commune.

Les propriétaires actuels s'engagent à prendre à leur charge tous les frais relatifs au transfert (acte notarié, publicité, éventuellement géomètre, etc.)

Considérant que dans le cadre d'un transfert amiable le classement des voies d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'accepter la cession gracieuse de la voirie du lotissement 38ter Rue de l'Olivette à la commune en vue de son transfert dans le domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Accepte** la cession gracieuse à la Commune des parcelles cadastrées section E, n°2144, 2255 et 2256 d'une contenance de 994m2 constituant la voirie du lotissement 38 ter Rue de l'Olivette en vue d'un transfert dans le domaine public communal ;
- **Dit** que tous les frais relatifs au transfert sont à la charge des propriétaires actuels ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance



Pierre ROUGÉ

Le 1^{er} adjoint,
Par délégation,
Pour le Maire absent.

Christian PORTET

